



Conseil économique et social

Distr. générale
12 décembre 2022
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante-septième session

6-17 mars 2023

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

**Adoption de l'ordre du jour et autres questions
d'organisation**

Ordre du jour provisoire annoté et projet d'organisation des travaux*

Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » :
 - a) Réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et autres mesures et initiatives :
 - i) Thème prioritaire : innovation et évolution technologique, et éducation à l'ère du numérique aux fins de la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles ;
 - ii) Thème de l'évaluation : problèmes à régler et possibilités à exploiter pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles en milieu rural (conclusions concertées de la soixante-deuxième session) ;
 - b) Questions nouvelles, tendances, domaines d'intervention et approches novatrices des questions ayant une incidence sur la situation des femmes, notamment sur l'égalité entre femmes et hommes ;
 - c) Prise en compte des questions de genre, situations et questions intéressant les programmes.

* Le projet d'organisation des travaux sera publié sous la cote [E/CN.6/2023/1/Add.1](#).



4. Communications relatives à la condition de la femme.
5. Suite donnée aux résolutions et décisions du Conseil économique et social.
6. Ordre du jour provisoire de la soixante-huitième session de la Commission.
7. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante-septième session.

Annotations

1. Élection du Bureau

En application de l'article 15 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social et conformément à la résolution 1987/21 et à la décision 2002/234 du Conseil, la Commission de la condition de la femme élit les membres du Bureau pour un mandat de deux ans. À la 1^{re} séance de sa soixante-sixième session, le 26 mars 2021, elle a élu par acclamation Mathu Joyini (Afrique du Sud) Présidente de ses soixante-sixième et soixante-septième sessions. Elle a également élu par acclamation Guenter Sautter (Allemagne) et Pilar Eugenio (Argentine) à la vice-présidence pour ses soixante-sixième et soixante-septième sessions. À la 2^e séance de sa soixante-sixième session, le 14 mars 2022, elle a élu par acclamation Antje Leendertse (Allemagne) pour le reste du mandat de Guenter Sautter (Allemagne) et Māris Burbergs (Lettonie) à la vice-présidence pour ses soixante-sixième et soixante-septième sessions. Elle a reporté à une date ultérieure l'élection à la vice-présidence du (de la) candidat(e) des États d'Asie et du Pacifique, étant entendu qu'une fois désigné(e) par le Groupe des États d'Asie et du Pacifique, il ou elle serait invité(e) par la Présidente à participer aux réunions que le Bureau tiendrait en préparation de la soixante-septième session.

En application de la résolution 2009/16 du Conseil économique et social, la Commission nomme cinq de ses membres, qui siègent pour un mandat de deux ans au Groupe de travail chargé des communications relatives à la condition de la femme, établi en application de la résolution 1983/27 du Conseil. À la 1^{re} séance de sa soixante-sixième session, le 26 mars 2021, la Commission a nommé la Fédération de Russie membre du Groupe de travail pour ses soixante-sixième et soixante-septième sessions. À la 2^e séance de sa soixante-sixième session, le 14 mars 2022, elle a nommé la Türkiye* membre du Groupe de travail pour ses soixante-sixième et soixante-septième sessions.

Aucun candidat n'ayant été présenté par les États d'Afrique, les États d'Asie et du Pacifique et les États d'Amérique latine et des Caraïbes, la Commission a reporté à une date ultérieure la nomination des trois autres membres du Groupe de travail, étant entendu qu'une fois désignés par leur groupe ils seraient autorisés à participer pleinement aux travaux du Groupe de travail. À la 2^e séance de sa soixante-septième session, elle devra nommer les autres membres du Groupe de travail.

On trouvera la composition de la Commission à sa soixante-septième session à l'adresse suivante : <https://www.unwomen.org/fr/csw/member-states>.

2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

L'article 7 du Règlement intérieur dispose que la Commission adopte l'ordre du jour de chaque session au début de celle-ci.

Le Conseil économique et social a approuvé l'ordre du jour provisoire et le projet de documentation de la soixante-septième session de la Commission dans sa décision 2022/325.

Les préparatifs de la soixante-septième session de la Commission ont été menés conformément à la résolution 2022/4 du Conseil sur l'organisation future des travaux et méthodes de travail de la Commission de la condition de la femme. Le Bureau de la Commission a ainsi tenu plusieurs réunions, séances d'information et consultations avec les délégations pour réfléchir à l'organisation des travaux de la session.

* Devenue la Türkiye à la suite d'un changement de nom le 31 mai 2022.

Conformément à la pratique établie, les déclarations faites par des délégations de membres et d'observateurs de la Commission pendant le débat général seront limitées à cinq minutes, et les déclarations faites au nom de groupes de délégations à dix minutes. Il est par ailleurs recommandé que des organisations non gouvernementales dont les activités portent sur des thèmes en rapport avec la session participent au débat général et aux dialogues interactifs, en tenant compte de la nécessité de respecter l'équilibre géographique.

3. **Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »**
 - a) **Réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et autres mesures et initiatives :**
 - i) **Thème prioritaire : innovation et évolution technologique, et éducation à l'ère du numérique aux fins de la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles ;**
 - ii) **Thème de l'évaluation : problèmes à régler et possibilités à exploiter pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles en milieu rural.**

Dans sa résolution [2020/15](#), le Conseil économique et social a décidé que le thème prioritaire de la soixante-septième session de la Commission, en 2023, aurait pour intitulé « Innovation et évolution technologique, et éducation à l'ère du numérique aux fins de la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles », et que celui de l'évaluation aurait pour intitulé « Problèmes à régler et possibilités à exploiter pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles en milieu rural », dans le prolongement des conclusions concertées adoptées par la Commission à sa soixante-deuxième session (voir [E/2018/27-E/CN.6/2018/20](#)).

Dans sa résolution [2022/4](#), le Conseil a décidé que la session de la Commission comporterait un débat ministériel visant à réaffirmer et à renforcer l'engagement politique en faveur de la réalisation de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes et des filles ainsi que de leurs droits humains, à assurer une mobilisation de haut niveau et à donner un plus grand retentissement aux délibérations de la Commission, et que ce débat s'articulera autour de tables rondes ministérielles ou d'autres dialogues interactifs de haut niveau visant à échanger des données d'expérience, des enseignements et des bonnes pratiques, ainsi que d'un débat général sur la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Il a recommandé que les déclarations rendent compte des objectifs atteints, des progrès accomplis et de l'action menée pour remédier aux lacunes constatées et surmonter les difficultés rencontrées s'agissant du thème prioritaire et du thème de l'évaluation.

Également dans sa résolution [2022/4](#), le Conseil a décidé que la Commission évaluerait les progrès réalisés dans la mise en œuvre des conclusions concertées sur le thème prioritaire d'une session précédente, en tant que thème de l'évaluation, dans le cadre d'un dialogue interactif au cours duquel :

- a) les États Membres des différentes régions présenteraient, à titre volontaire, les enseignements tirés, les difficultés rencontrées et les meilleures pratiques qui permettent de déterminer les moyens à adopter pour accélérer la mise en œuvre grâce aux données d'expérience nationales et régionales ;
- b) seraient exposés les moyens d'appuyer et de réaliser la mise en œuvre accélérée, notamment en remédiant aux lacunes observées dans les données et aux

difficultés rencontrées dans l'amélioration de la collecte, la communication, l'utilisation et l'analyse des données eu égard au thème, aux niveaux national, régional et mondial.

Débat ministériel

Le débat ministériel de la Commission se tiendra du 6 au 9 mars 2023 et s'articulera autour de quatre tables rondes ministérielles.

Débat d'experts portant sur le thème prioritaire

La Commission organisera un débat d'experts auquel participeront des experts désignés par leur gouvernement ou issus de la société civile et d'autres groupes de parties prenantes travaillant sur le thème prioritaire.

Dialogues interactifs portant sur le thème de l'évaluation

La Commission organisera deux dialogues interactifs, au cours desquels les États Membres des différentes régions qui le souhaitent présenteront des exposés sur le thème de l'évaluation.

Dialogue interactif entre les représentant(e)s de la jeunesse sur le thème prioritaire

La Commission organisera un dialogue interactif sur le thème prioritaire afin de faciliter les échanges entre les représentant(e)s de la jeunesse dans les délégations des États Membres, qui sera ouvert à tous les États Membres.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'innovation et l'évolution technologique, et l'éducation à l'ère du numérique aux fins de la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles ([E/CN.6/2023/3](#))

Note du Secrétariat présentant le guide de discussion pour les tables rondes ministérielles devant être organisées sur le thème prioritaire intitulé « Innovation et évolution technologique, et éducation à l'ère du numérique aux fins de la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles » ([E/CN.6/2023/5](#))

Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre des conclusions concertées de la soixante-deuxième session de la Commission de la condition de la femme ([E/CN.6/2023/4](#))

b) Questions nouvelles, tendances, domaines d'intervention et approches novatrices des questions ayant une incidence sur la situation des femmes, notamment sur l'égalité entre femmes et hommes

Dans sa résolution [2022/4](#), le Conseil économique et social a décidé que la Commission continuerait, selon que de besoin, d'examiner les questions nouvelles, les tendances, les domaines d'intervention et les approches novatrices en vue d'aborder les problèmes ayant une incidence sur la situation des femmes, notamment sur l'égalité entre femmes et hommes, qui devaient être examinés en temps voulu, en tenant compte de l'évolution de la situation aux niveaux mondial et régional ainsi que des activités prévues dans le système des Nations Unies, pour lesquelles il convenait d'accorder une attention accrue aux questions de genre, et en prêtant une attention particulière aux questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil, en particulier au thème principal annuel, s'il y avait lieu.

Dans la même résolution, le Conseil a prié le Bureau de la Commission de déterminer, avant la session, la question nouvelle ou la tendance, le domaine d'intervention ou l'approche novatrice, en consultation avec les États Membres, par l'intermédiaire de leurs groupes régionaux, et en tenant compte des contributions d'autres parties prenantes, que la Commission examinerait dans le cadre d'un dialogue interactif.

Conformément à la résolution 2022/4, le Bureau de la Commission a déterminé, à la suite de consultations préalables à la session, que le thème « Redresser le cap : concrétiser l'égalité des genres à l'heure où les situations d'urgence se superposent » serait la question nouvelle à examiner à la soixante-septième session.

c) Prise en compte des questions de genre, situations et questions intéressant les programmes

Aspects normatifs de l'activité de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

En application de l'alinéa c) du paragraphe 67 de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale, la Commission sera saisie du rapport annuel de la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive chargée de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) sur les aspects normatifs de l'activité de l'Entité et sur la suite donnée aux orientations générales de la Commission.

Violences faites aux femmes

Dans sa résolution 50/166 sur le rôle du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (devenu ONU-Femmes) dans l'élimination de la violence à l'égard des femmes, l'Assemblée générale a prié le Fonds de présenter dans ses rapports périodiques des informations sur la constitution d'un fonds d'affectation spéciale destiné à soutenir les actions nationales, régionales et internationales qui visent à faire disparaître la violence à l'égard des femmes, et de communiquer ces informations à la Commission.

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

En application du paragraphe 2 de l'article 21 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, les rapports du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sont transmis à la Commission de la condition de la femme pour information.

Questions intéressant les programmes

Le projet de programme de travail d'ONU-Femmes pour 2024, qui relève du programme 14 (Égalité des sexes et autonomisation des femmes), est en cours d'élaboration.

Documentation

Rapport de la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive chargée de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sur les aspects normatifs de l'activité de l'Entité (E/CN.6/2023/2)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sur les activités du Fonds

d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes ([A/HRC/53/18-E/CN.6/2023/7](#))

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de ses soixante-dix-neuvième, quatre-vingtième et quatre-vingt-unième sessions ([A/77/38](#))

Note du Secrétariat transmettant les résultats des quatre-vingt-unième, quatre-vingt-deuxième et quatre-vingt-troisième sessions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ([E/CN.6/2023/10](#))

4. Communications relatives à la condition de la femme

Par sa résolution 76 (V), le Conseil économique et social a établi une procédure permettant à la Commission de recevoir et d'examiner des communications relatives à la condition de la femme. Par sa résolution 304 I (XI) I, il a modifié le texte de la résolution 76 (V) et prié le Secrétaire général de dresser avant chaque session de la Commission la liste des communications confidentielles et non confidentielles et de donner un bref aperçu de la teneur de chacune.

Dans sa résolution 1983/27, le Conseil a réaffirmé que la Commission était habilitée à examiner les communications confidentielles et non confidentielles relatives à la condition de la femme et l'a autorisée à désigner un groupe de travail chargé de les examiner et d'établir à son intention un rapport les concernant.

Dans sa résolution 1993/11, le Conseil a réaffirmé que la Commission était habilitée à lui présenter des recommandations sur les mesures à prendre au sujet des tendances et des formes de discrimination à l'égard des femmes qui se dessinaient et que révélaient les communications relatives à la condition de la femme.

Dans sa décision 2002/235, afin d'accroître l'efficacité de la procédure concernant les communications de la Commission, le Conseil a décidé :

a) qu'à compter de sa quarante-septième session, la Commission nommerait à chacune de ses sessions les membres du Groupe de travail chargé des communications relatives à la condition de la femme pour la session suivante, afin qu'ils puissent se réunir pour permettre au Secrétariat de publier leur rapport trois jours ouvrables avant l'adoption de l'ordre du jour par la Commission ;

b) de prier le Secrétaire général :

i) d'informer les gouvernements de chaque communication les concernant qui serait examinée par la Commission, et ce, au moins 12 semaines avant son examen par le Groupe de travail ;

ii) de veiller à ce que les membres du Groupe de travail reçoivent à l'avance les listes des communications, y compris les réponses des gouvernements, le cas échéant, dont ils devraient tenir compte lors de l'établissement du rapport qu'ils soumettraient à la Commission pour examen.

Dans sa résolution 2009/16, le Conseil a décidé qu'à compter de sa cinquante-quatrième session la Commission nommerait pour une période de deux ans les membres du Groupe de travail chargé des communications relatives à la condition de la femme.

Documentation

Note du Secrétaire général transmettant la liste de communications confidentielles relatives à la condition de la femme ([E/CN.6/2023/R.1](#) et [E/CN.6/2023/R.1/Add.1](#))

5. Suite donnée aux résolutions et décisions du Conseil économique et social

Conformément à la résolution 75/290 A de l'Assemblée générale, le Conseil économique et social abordera, dans le cadre de son débat consacré aux questions de coordination, les questions recensées par ses organes subsidiaires comme devant faire l'objet d'une attention particulière au niveau mondial et s'appuiera sur les conclusions de ces derniers ainsi que sur les contributions du système des Nations Unies pour promouvoir l'intégration équilibrée des trois dimensions du développement durable.

Le thème du Conseil économique et social et du forum politique de haut niveau pour le développement durable pour 2023 sera « Accélérer la reprise au sortir de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 à tous les niveaux ».

6. Ordre du jour provisoire de la soixante-huitième session de la Commission

En application de l'article 9 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, la Commission sera saisie du projet d'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session, y compris de la liste des documents qui lui seront présentés pour examen.

7. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante-septième session

En application de l'article 37 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, la Commission soumettra au Conseil un rapport sur les travaux de sa soixante-septième session.
